



# Campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019

## *Guide de mise en œuvre*

*À l'attention des porteurs de projet, des experts, des correspondants Ville Durable, des membres des commissions régionales, des membres de la commission nationale*

**Février 2019**

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de l'aménagement durable

**Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (AD4)**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES



# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>6</b>
<b>1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
1.1 - Qu'est-ce que le label ÉcoQuartier ?.....	8
1.2 - Les chiffres clés suite à la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2018.....	9
1.3 - Le calendrier de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019.....	9
<b>2 - GUIDE POUR LES PORTEURS DE PROJETS (COLLECTIVITÉS, EPCI, EPA, AMÉNAGEURS, BAILLEURS SOCIAUX, COLLECTIFS CITOYENS.....)</b>	<b>11</b>
2.1 - Quels projets peuvent candidater ?.....	11
2.2 - à quelle étape se porter candidat ?.....	11
2.3 - Quand se porter candidat ?.....	12
2.4 - Comment se porter candidat ?.....	12
2.5 - Contenu du dossier de candidature.....	12
2.6 - Expertise du projet candidat et délibération (étapes 2, 3 et 4).....	13
2.7 - Communication des résultats (étapes 2, 3 et 4).....	14
2.8 - Communication sur l'obtention du label ÉcoQuartier.....	14
<b>3 - GUIDE À L'ATTENTION DES EXPERTS ÉCOQUARTIER.....</b>	<b>15</b>
3.1 - Comment devenir expert ÉcoQuartier ?.....	15
3.2 - La mission d'expert.....	16
3.3 - L'équipe d'expertise.....	16
3.4 - Déroulé de l'expertise.....	17
3.5 - Visite de terrain.....	18
3.6 - Rendu et présentation de l'expertise.....	18
3.6.1 - L'expertise personnelle.....	18
3.6.2 - La synthèse de l'expertise.....	19
3.6.3 - Présentation en commission régionale.....	19
<b>4 - GUIDE À L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS DES DEAL / DDT(M) / UD....</b>	<b>20</b>
4.1 - Communication sur le lancement de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019.....	20
4.2 - Accompagnement des candidats.....	20
4.3 - Note de contexte territorial.....	21
4.4 - Organisation de la visite de terrain.....	21
4.5 - Commission régionale.....	22
<b>5 - GUIDE À L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS DES DREAL / DEAL / DRIEA</b>	<b>23</b>
5.1 - Communication sur le lancement de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019.....	23

5.2 - Recherche d'experts.....	23
5.3 - Appui des experts dans leur mission.....	24
5.4 - Organisation des commissions régionales.....	25
5.4.1 - Le rôle de la commission régionale.....	25
5.4.2 - La composition de la commission régionale.....	25
5.4.3 - Diffusion du dossier de candidature.....	26
5.4.4 - Déroulement de la commission régionale.....	26
5.4.5 - Règles de vote.....	26
5.4.6 - Suites de la commission régionale.....	27
<b>6 - GUIDE À DESTINATION DU BUREAU AD4 DE LA DGALN.....</b>	<b>29</b>
6.1 - Communication sur le lancement de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019.....	29
6.2 - Affectation des experts.....	29
6.3 - Validation des candidatures.....	29
6.4 - Organisation de la commission nationale.....	30
6.4.1 - Le rôle et le calendrier de la commission nationale.....	30
6.4.2 - Composition.....	30
6.4.3 - Diffusion des dossiers de candidature au label.....	32
6.4.4 - Déroulé prévisionnel.....	32
6.4.5 - Décision de la commission nationale.....	32
6.5 - Communication des résultats et remise des labels.....	32
<b>GLOSSAIRE :.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE : MODÈLES ET OUTILS DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER.....</b>	<b>35</b>



## Préambule

La campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019 est maintenant ouverte. Ce guide présente en détail le processus de labellisation.

Les candidatures sont gérées intégralement sur la plateforme ÉcoQuartier ([www.ecoquartier.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartier.logement.gouv.fr)).

Cette nouvelle version du guide présente quelques évolutions :

- la cotation des stades d'avancement des opérations (de 1 à 5) disparaît :

*Il s'agit simplement de vérifier l'éligibilité à chaque étape du label. Les critères pour candidater à chaque étape restent inchangés (voir partie 2.2).*

- la synthèse d'expertise et le diaporama de présentation en commission régionale seront mis à disposition des porteurs de projet sur la plateforme après la remise des labels.

Plusieurs évolutions de la plateforme sont prévues dans le courant de l'année :

- février 2019 : lancement de la plateforme ÉcoQuartier 2.0 issue de la fusion de l'actuelle plateforme et du site « club ÉcoQuartier »

- avril 2019 : de nouvelles fonctionnalités sont planifiées sur l'espace connecté de la plateforme à partir des demandes des utilisateurs (possibilité d'archiver un projet inactif ; refonte du module d'expertise pour faciliter les saisies).

Les priorités de l'année sont présentées dans la note technique transmise aux préfets de région et de département durant le mois de février 2019.

Le processus de labellisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue ; aussi, le bureau AD4 reste à votre écoute durant toute cette nouvelle campagne.

Ce guide a été réalisé par l'équipe du Bureau AD4 – Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (DGALN), pilote de la démarche ÉcoQuartier :

Fabien AURIAT, Hélène BECQUEMBOIS, Céline GUICHARD, Charline NENNIG, Émilie LEPOIVRE, Elise MARION, Florence MOTTES, Lara TOBIN.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le bureau AD4, par le formulaire de contact de la plateforme ÉcoQuartier :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/contact/>



# 1 - Introduction

## 1.1 - Qu'est-ce que le label ÉcoQuartier ?

La démarche ÉcoQuartier a été lancée en 2009. Elle contribue à promouvoir et à diffuser les principes des villes et des territoires durables partout en France, par le biais de formations gratuites pour les porteurs de projets, d'outils d'aide à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, des rencontres, des séminaires et des groupes de travail.

Lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier répond à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'État a la mission d'encourager « la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires » et plus particulièrement des opérations d'ÉcoQuartiers dans les territoires qui ont des « programmes significatifs de développement de l'habitat ». La réalisation d'ÉcoQuartiers est l'une des composantes de stratégies territoriales plus globales et innovantes que les collectivités sont invitées à bâtir en matière d'énergie, de mobilité, de logement ou encore de développement d'activités, tout en prenant en compte le tissu urbain et territorial existant.

En 2016, le renouvellement de la démarche, sous le pilotage de M. Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg et président de la commission nationale ÉcoQuartier, a permis de réaffirmer la pertinence de la démarche et la place clé du label ÉcoQuartier comme levier vers un territoire durable.

Le label est bâti sur un référentiel de 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat.

L'objectif est de garantir la qualité des projets sur un socle commun d'exigences fondamentales, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, quel que soit le territoire sur lequel il est implanté et l'échelle du projet. Les réponses aux engagements du référentiel sont adaptables au contexte et à tout type de ville, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

Le Label ÉcoQuartier permet de valoriser et d'apprécier une transformation progressive vers des villes et des territoires durables. Le référentiel ÉcoQuartier laisse entièrement ouvert le choix des solutions à employer. L'objectif est d'inciter à la réalisation d'aménagements qui répondent aux besoins de leur territoire.

Pour participer à la campagne de labellisation, les porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs, collectifs ou associations de citoyens...) candidatent et remplissent un dossier en ligne sur la plate-forme ÉcoQuartier.

[www.ecoquartiers.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr)

Le label ÉcoQuartier comporte 4 étapes :

- **Label ÉcoQuartier – étape 1 : l'ÉcoQuartier en projet**
- **Label ÉcoQuartier – étape 2 : l'ÉcoQuartier en chantier**



- **Label ÉcoQuartier – étape 3 : l'ÉcoQuartier livré**
- **Label ÉcoQuartier – étape 4 : l'ÉcoQuartier confirmé**

Les modalités de candidature à chaque étape sont précisées en partie 2.

## 1.2 - Les chiffres clés suite à la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2018

La campagne de labellisation ÉcoQuartier, 570 projets ont obtenu le label ÉcoQuartier aux différentes étapes :

- 6 projets habités depuis plus de 3 ans et labellisés ÉcoQuartier – étape 4;
- 68 projets achevés et labellisés ÉcoQuartier – étape 3;
- 158 projets en cours de réalisation et labellisés ÉcoQuartier – étape 2;
- 338 projets en cours d'étude et labellisés ÉcoQuartier – étape 1.

Lors la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2018, une opération a obtenu le label « ÉcoQuartier – étape 4 » ; neuf opérations le label « ÉcoQuartier – étape 3 » ; et 25 opérations le label « ÉcoQuartier – étape 2 ».

La dynamique de la démarche s'est maintenue en 2018, puisque 48 nouvelles collectivités sont signataires de la charte ÉcoQuartier et obtiennent le label « ÉcoQuartier – étape 1 ».

## 1.3 - Le calendrier de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019

### Phase de candidature :

- **15 janvier – 15 avril 2019** : communication à destination des porteurs de projet par les services de l'État (coordination DREAL / DRIEA / DEAL)
- **avant le 15 avril 2019** : le porteur de projet manifeste son intention de candidater auprès de son correspondant Ville Durable. Les coordonnées des correspondants Ville durable sont indiquées sur la plateforme ÉcoQuartier au niveau de la page d'accueil du projet. L'adresse de la plateforme ÉcoQuartier est :  
[www.ecoquartiers.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr)
- **avant le 15 mai 2019** : finalisation du dossier de candidature et confirmation de la candidature en ligne.

### Phase d'expertise :

- **avant le 15 avril 2019** : recensement d'experts par les DREAL / DRIEA / DEAL
- **avant le 15 mai 2019** : rédaction d'une note de contexte territorial du projet par la DDT(M) / UD téléversée sur la plateforme
- **15 avril – 1er juin 2019** : attribution de projets aux experts par le bureau AD4 de la DGALN

- **mai-juin** : séminaire inter-expert régional « étapes 2 et 3 » ; séminaire inter-expert national ou inter-régional « étape 4 »
- **15 mai - 31 août 2019** : expertise (visite de terrain et rédaction de l'expertise sur la plateforme)

#### Phase d'attribution des labels :

- **avant le 31 août 2019** : signature de la charte ÉcoQuartier pour les porteurs de projet candidats aux étapes 2 et 3
- **septembre 2019** : commissions régionales organisées par les DREAL/DRIEA/DEAL
- **avant le 31 octobre 2019** : date limite pour déposer sur la plateforme la Charte ÉcoQuartier signée et pour remplir la fiche d'identité du projet en vue de l'obtention du label étape 1 lors de la cérémonie de remise des labels
- **avant le 31 octobre 2019** : dépôt sur la plate-forme :
  - du compte-rendu de la commission régionale
  - des présentations d'expertise complétées par l'avis de la commission régionale
- **5 novembre 2019** : commission nationale organisée par le bureau AD4 de la DGALN
- **début décembre 2019** : annonce des résultats et cérémonie de remise des labels organisée par le bureau AD4 de la DGALN
- **janvier 2020** : envoi du courrier de résultat par la DGALN et mise à disposition sur la plateforme ÉcoQuartier de la synthèse d'expertise, du diaporama de présentation de la synthèse d'expertise, de l'avis de la commission régionale et le cas échéant, de l'avis de la commission nationale

## **2 - Guide pour les porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs sociaux, collectifs citoyens...)**

### **2.1 - Quels projets peuvent candidater ?**

Le label ÉcoQuartier peut être obtenu pour toute opération d'aménagement et d'intervention urbaine, quelque soit la taille de la collectivité.

L'opération intervient au moins en partie dans le champ de compétence d'une collectivité ou d'un EPCI, comme la politique locale de l'habitat, le développement d'activités économiques, la construction d'équipements collectifs dédiés à l'enseignement, au tourisme, à la culture.

Ainsi, l'implication des élus locaux dans le projet d'ÉcoQuartier est un des principes fondamentaux de la démarche.

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par une collectivité, un EPCI, un aménageur, des citoyens...

Les projets d'aménagement conçus et réalisés avec l'appui de la démarche ÉcoQuartier prennent en compte le contexte et les stratégies territoriales du projet qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural.

Les projets de revitalisation des villes moyennes et des centres bourgs, les projets de renouvellement urbain bénéficient de l'approche intégrée du développement durable promue par la démarche ÉcoQuartier.

**→ Une fiche illustrée apporte des réponses sur les questions fréquemment posées sur le contenu et l'échelle des projets candidats au label. Elle est accessible sur la plateforme ÉcoQuartier.**

### **2.2 - À quelle étape se porter candidat ?**

Lors de votre inscription en ligne, vous évaluez l'avancement de votre projet.

Votre correspondant Ville Durable puis les experts valident le stade d'avancement de l'opération candidate.

L'étape 1 de labellisation peut être engagée par le porteur de projet au démarrage de la phase des études amont ou phase pré-opérationnelle.

Pour pouvoir postuler au label étape 2, le programme de l'opération d'aménagement est stabilisé. Les travaux directement liés à l'opération d'aménagement doivent avoir commencé.

Ainsi, des travaux préparatoires (dépollution des sols, fouilles archéologiques...) pourront être admis, sous réserve qu'il s'ensuive, à très court terme, des travaux liés à l'opération par l'aménageur désigné (travaux de voirie par exemple).

Pour le label étape 3, l'opération doit être livrée.

Toutefois, si l'opération est en voie d'être livrée, vous pourrez candidater au label « étape 3 ». Il est également possible, dans le cas de projets urbains de grande importance, de labelliser « étape 3 » le projet par tranches : chaque tranche doit néanmoins témoigner d'une cohérence d'ensemble (logements, équipements, espaces publics) permettant de pouvoir apprécier les éléments composant la vie du quartier.

Pour le label étape 4, le projet doit avoir été livré depuis au moins trois ans avoir obtenu le label étape 3 lors d'une campagne de labellisation antérieure.

Les étapes 2 et 3 peuvent être obtenues dans la même année que l'étape 1 à condition que le projet soit suffisamment avancé. Pour les projets candidats à l'étape 2 et à l'étape 3, l'étape 1 est validée au plus tard au moment de la commission régionale.

## 2.3 - Quand se porter candidat ?

Pour l'étape 1, il est possible de l'obtenir tout au long de l'année. Le projet est labellisé étape 1 dès que le dossier est validé par le correspondant Ville Durable du département, sans attendre la commission régionale.

(Pour information, le recueil annuel des opérations labellisées intègre toutes les opérations qui ont obtenu l'étape 1 avant le 31 octobre.)

Pour les étapes 2, 3 et 4, la **date limite de pré-candidature** est le **15 avril 2019**.

Le dossier de candidature est ensuite finalisé avant le **15 mai 2019**.

→ **Un correspondant de DDT(M) / UD ou de DREAL / DRIEA / DEAL se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur le processus de labellisation et vous aider à remplir le dossier.**

Ses coordonnées sont accessibles sur le compte en ligne de votre projet.

## 2.4 - Comment se porter candidat ?

Vous vous portez candidat aux étapes 1, 2, 3 ou 4 sur la plateforme ÉcoQuartier :

[www.ecoquartiers.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr)

Il vous sera demandé de créer un compte si vous participez pour la première fois à une campagne de labellisation.

Vous remplissez un dossier de candidature en ligne comprenant une fiche d'opération et une fiche d'identité.

À l'étape 2 et à l'étape 3, vous apportez des réponses à chacun des 20 engagements.

À l'étape 4, vous répondez à chacun des 4 axes de la candidature : évaluation des objectifs prioritaires, retour des habitants, retour des gestionnaires et effet levier.

En vue de la communication des résultats et de la remise des labels, il sera important de nous communiquer, dès le stade de la candidature, le nom, le prénom et l'adresse de votre représentant officiel (maire pour une commune, président pour un EPCI, directeur pour un aménageur).

## 2.5 - Contenu du dossier de candidature

À chaque étape, le dossier de candidature est renseigné en ligne.

Pour obtenir le label ÉcoQuartier – étape 1, vous renseignez la **fiche d'opération** et la **fiche d'identité** sur la plateforme ÉcoQuartier. Vous téléchargez la Charte ÉcoQuartier signée par les élus de la collectivité, le porteur de projet et ses partenaires.

La **fiche d'opération** est composée de trois parties :

- les informations de base sur le projet (dont des contacts)
- une description, des mots clés, deux plans de situation, un plan masse, et au moins trois illustrations / photographies
- le périmètre géographique

La **fiche identité** de l'opération, détaille les caractéristiques du projet, son montage, les dates clés...

**Pour être candidat à l'étape 2 ou à l'étape 3** du label, vous actualisez les informations renseignées

à l'étape précédente. Vous apportez ensuite **pour chaque engagement** une réponse synthétique aux questions du dossier de candidature. Vous pouvez préciser les actions opérationnelles relatives à chaque engagement et leur état d'avancement (action envisagée, en cours, réalisée ou abandonnée). Enfin, vous avez la possibilité de déposer sur le dossier de candidature en ligne les documents illustrant votre réponse à l'engagement.

**Pour être candidat à l'étape 4** du label, vous actualisez les informations déposées à l'étape 3. Vous apportez ensuite une réponse aux questions du dossier de candidature pour chacun des quatre axes de l'auto-évaluation portant respectivement sur les objectifs prioritaires du projet, le retour des habitants, le retour des gestionnaires et l'effet levier du projet. Vous donnez des éléments à la fois sur la méthodologie d'évaluation et sur les résultats obtenus.

Vous êtes invités à joindre des illustrations et / ou des photographies de votre projet à votre dossier de candidature.

Dans le cadre des étapes 3 et 4 du label, il est important de mettre en valeur l'aménagement achevé par des photographies de qualité.

Ces images permettent en particulier de valoriser vos projets lors des temps forts de la démarche : rencontre du club ÉcoQuartier, remise des labels en fin d'année...

Pour des images réussies, il est important de bien choisir le moment de la prise de vue. Vous privilégiez par exemple des photographies du quartier au moment où des habitants sont présents.

## 2.6 - Expertise du projet candidat et délibération (étapes 2, 3 et 4)

Une fois votre candidature confirmée aux étapes 2, 3 et 4, votre projet sera expertisé par deux personnes missionnées par la DGALN. A l'étape 2, les deux experts évaluent la qualité, l'ambition et le réalisme des objectifs du projet d'ÉcoQuartier. A l'étape 3, les deux experts évaluent la qualité du projet livré. A l'étape 4, les deux experts évaluent la démarche d'évaluation mise en place et les résultats après 3 ans de vie de quartier.

Une visite de terrain est organisée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M) / UD / DEAL en présence des représentants de la collectivité et des acteurs du projet (le cas échéant). Lors de la visite, la présence d'habitants associés au projet est un atout pour présenter le processus participatif de pilotage du projet.

En septembre, vous êtes invités à participer à la commission régionale ÉcoQuartier. Pour chaque projet, le correspondant Ville Durable de la DDT(M) présente la note de contexte territorial de l'opération. Puis, les experts présentent la synthèse de leur travail. Vous avez enfin un temps d'échange avec les experts et les membres de la commission régionale. Vous pouvez venir accompagné de quelques partenaires du projet le cas échéant. Le témoignage d'habitants associés au pilotage du projet est également vivement encouragé lors de la commission régionale.

Une fois que vous vous serez retiré, la commission régionale délibère en présence des experts pour décider de proposer à la commission nationale la labellisation du projet ou de son ajournement. Elle formule également des recommandations.

La commission nationale doit ensuite confirmer les résultats de la commission régionale. La commission nationale peut, le cas échéant, compléter les recommandations de la commission régionale.

A l'issue de la cérémonie de remise des labels, vous aurez à disposition sur la plateforme ÉcoQuartier : la synthèse d'expertise, la présentation en commission régionale, l'avis de la commission régionale assorti de recommandations et le cas échéant, l'avis de la commission

nationale assorti de recommandations.

Il n'y a pas de quota pour l'attribution des labels ÉcoQuartier. Toute opération, dès lors qu'elle satisfait aux engagements du référentiel ÉcoQuartier, obtiendra le label.

**→ Pour en savoir plus sur l'expertise et la commission régionale, se reporter respectivement aux chapitres 3 et 5 du présent guide.**

## **2.7 - Communication des résultats (étapes 2, 3 et 4)**

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule au mois de décembre en présence du ministre de la Transition écologique et solidaire et du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ou de leurs représentants.

Un courrier vous est ensuite envoyé par la DGALN.

Votre correspondant est à votre disposition à la fin du processus de labellisation pour vous présenter les recommandations de la commission régionale et pour préparer les prochaines étapes. Il est même recommandé qu'une réunion de restitution soit organisée quelque soit le résultat du processus, ajournement ou labellisation.

## **2.8 - Communication sur l'obtention du label ÉcoQuartier**

Les porteurs du projet et leurs partenaires sont invités à rendre visible l'exemplarité de leur projet par l'utilisation du logo ÉcoQuartier – étape 1, 2, 3 ou 4 dans leur communication.

Le logo « étape 1 » est téléchargeable après validation de votre dossier par le correspondant Ville Durable de DDT(M), DEAL ou UDEA.

Le logo des autres étapes est téléchargeable à partir du mois de janvier, une fois que les résultats sont annoncés officiellement.

## 3 - Guide à l'attention des experts ÉcoQuartier

Chaque année, le processus de labellisation ÉcoQuartier repose sur le travail d'un réseau de plus de 70 experts qui acceptent d'analyser les projets candidats à la fois sur dossier et sur site.

Devenir expert ÉcoQuartier, c'est valoriser son savoir faire et son expertise dans le domaine de l'aménagement et de l'innovation urbaine, tout en participant à une démarche ambitieuse qui récompense des projets intégrés et durables. Participer à une campagne de labellisation ÉcoQuartier est un moyen d'intégrer un réseau d'acteurs professionnels de l'aménagement durable des territoires au niveau régional.

### 3.1 - Comment devenir expert ÉcoQuartier ?

Vous êtes un professionnel généraliste de l'aménagement durable et de l'urbanisme ou un professionnel spécialiste ouvert aux autres thématiques de ce domaine.

Vous êtes amenés dans vos missions à porter un projet d'ÉcoQuartier ou à en accompagner.

Ou encore, vous faites partie d'une collectivité ou d'une structure d'aménagement qui porte un projet d'ÉcoQuartier labellisé étape 3 ou 4.

Vous maîtrisez la démarche ÉcoQuartier, vous pouvez être expert coordonnateur.

Au contraire, vous en connaissez seulement les grands principes, vous pouvez être appelés en tant que deuxième expert et ainsi, formez un binôme avec un expert expérimenté.

**Vous vous portez candidat d'ici le 15 avril sur la plateforme ÉcoQuartier :**

[www.ecoquartiers.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr)

Si vous ne faites pas déjà partie du réseau d'experts ÉcoQuartier, vous fournissez en ligne un CV détaillé, comprenant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, fonctions actuelles, structure, spécialité (formation initiale, domaine d'expertise, expérience professionnelle), poste(s) occupé(s) dans les 5 dernières années, adresse électronique et numéro de téléphone.

Si votre candidature est retenue, vous recevez un message de confirmation entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin de la part du correspondant Ville Durable de la région du projet. Vous recevrez peu de temps après une confirmation automatique pour accéder au dossier concerné sur la plateforme ÉcoQuartier.

Avant le début de votre mission, vous acceptez les principes de la charte déontologique en ligne valant engagement à mener votre travail à son terme selon les principes de la démarche ÉcoQuartier et à participer à la visite sur site (*obligatoire pour les 2 experts*) et à la commission régionale (*obligatoire seulement pour l'expert coordonnateur*). Une attention particulière sera portée lors de l'affectation des experts pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

En tant que de besoin, le correspondant Ville Durable de la région peut indemniser les experts de leurs frais de transport lorsqu'ils interviennent sur leur région pour la visite de terrain et pour la

commission régionale. Ces crédits seront délégués par la DGALN et sont à utiliser uniquement pour les experts qui ne sont pas issus d'un service de l'État ou de l'un de ses opérateurs.

Les experts issus de services de l'État ou de l'un de ses opérateurs vérifient que les frais de déplacement sont bien pris en charge par leur service avant de s'engager dans une mission d'expertise.

Les architectes et paysagistes conseil de l'État en département peuvent également intervenir en tant qu'expert sur un projet dans un département différent de leur département de travail. Dans ce cas, ce travail est rémunéré dans le cadre des vacances de leur département de rattachement, et leurs frais de déplacement sont également pris en charge dans ce cadre.

### 3.2 - La mission d'expert

Dans le cadre de la campagne de labellisation 2019, votre expertise est à réaliser dans la période du 15 mai au 25 août.

Pour rappel, le label ÉcoQuartier ne vise pas à valoriser uniquement l'innovation ou l'excellence à une échelle nationale. Il s'agit de vérifier que l'opération d'aménagement apporte des réponses pertinentes à l'ensemble des engagements de la charte ÉcoQuartier au regard du contexte local.

Vous examinez l'ensemble du dossier de candidature pour donner à la commission régionale les clés de lecture du projet d'aménagement.

Vous vous attachez à expertiser les réponses à toutes les dimensions du référentiel ÉcoQuartier et à faire ressortir par une vision d'ensemble ce que l'on retiendra du projet.

Vous étudiez également l'effet levier que peut avoir le projet en interne sur la planification territoriale, les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement, ou encore en externe, sur les projets conduits par d'autres acteurs qui s'appuient sur l'expérience de l'ÉcoQuartier.

Vous rédigez votre expertise dans un esprit de bienveillance et de critique constructive. Vous soulignez pour chaque engagement les points forts du projet et les pistes d'amélioration. Vous identifiez des exemples inspirants, des ressources et des acteurs utiles pour le porteur de projet.

La synthèse de l'expertise, ainsi que le diaporama de présentation seront remis au candidat à l'issue de la remise des labels. Ils doivent être rédigés avec soin et argumentée avec rigueur.

Enfin, l'expert ÉcoQuartier assure dans l'exercice de sa mission la promotion et la diffusion de la démarche ÉcoQuartier. Vous avez un rôle d'ambassadeur de la démarche ÉcoQuartier.

Les correspondants Ville Durable des DREAL / DEAL / DRIEA et de DDT(M) / UDEA vous appuieront durant toute la durée de votre mission.

### 3.3 - L'équipe d'expertise

Vous faites partie d'une équipe de deux experts, qui sont issus des organismes suivants (liste non exhaustive) :

- Correspondant ville durable ou personne compétente d'une DDT(M)/UD d'un autre département que celui du projet ;
- Correspondant ville durable ou personne compétente d'une DREAL/DEAL/DRIEA d'une autre région que celle du projet ;
- Agent de l'administration centrale des ministères (DGALN, CGDD...)
- Agent d'autres services de l'État que ceux cités précédemment
- CEREMA
- Agence d'urbanisme d'un autre territoire que celui du projet ;
- CAUE d'un autre département que celui du projet ;



- Parc Naturel Régional d'un autre territoire que celui du projet ;
- Architecte ou paysagiste conseil (ACE/PCE) d'une DDT(M)/UD autre que celle du projet ;
- Collectivité déjà labellisée ÉcoQuartier - étape 3 ou étape 4 (élu, technicien...)
- Aménageur public ou privé déjà labellisé ÉcoQuartier - étape 3 ou étape 4 ;
- Association reconnue dans le domaine de l'aménagement ;
- Conseil régional d'une autre région que celle du projet ;
- Conseil départemental d'un autre département que celui du projet ;
- Établissement public foncier (EPF) ;
- ADEME (nationale ou direction régionale, de préférence d'une autre région) ;
- Agent du CSTB
- Membre du Comité scientifique ÉcoQuartier
- Universitaire
- Bureau d'études
- Agent retraité de l'administration.

Un expert coordonnateur est désigné parmi chaque binôme.

Concernant les opérations candidates en Outre-mer, une organisation spécifique de l'expertise est proposée pour s'adapter au mieux au contexte et aux ressources mobilisables.

Le Bureau AD4 de la DGALN constitue les équipes d'experts pour chacune des opérations avant le 1<sup>er</sup> juin.

Les binômes sont constitués chaque année en fonction des projets candidats et des profils des experts (prise en compte de la situation géographique, du domaine d'expertise et du niveau de maîtrise de la démarche ÉcoQuartier).

Par ailleurs, en cas de nomination d'un expert sur un dossier qu'il aurait suivi ou instruit dans le cadre de ses fonctions, ce dernier doit en avvertir la DREAL / DEAL / DRIEA et le Bureau AD4 via le formulaire de contact de la plateforme :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/contact/>

### 3.4 - Déroulé de l'expertise

Une fois que vous êtes informés du projet à expertiser, le correspondant Ville Durable DREAL / DRIEA / DEAL vous invitera à une journée de séminaire regroupant tous les experts identifiés sur les projets candidats de sa région.

**→ Pour en savoir plus sur le séminaire inter-experts, se reporter au chapitre 5 du présent guide.**

Une expertise ÉcoQuartier comprend plusieurs étapes.

Tout d'abord, vous analysez le dossier de candidature que le porteur de projet a déposé sur la plateforme ÉcoQuartier.

Par la suite, la visite est organisée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M) / UD / DEAL qui a rédigé une note de contexte territorial du projet (voir paragraphe suivant et chapitre 4).

Vous effectuez la visite de terrain en présence du porteur de projet, de la DDT(M)/UD et/ou de la DREAL/DEAL/DRIEA.

Chaque membre de votre binôme rédige une expertise personnelle sur l'ensemble du projet. Vous partagez votre expertise avec l'autre membre de votre binôme, puis celui de vous deux qui est expert coordonnateur sera chargé de la rédaction d'une synthèse des deux expertises. Ce

document permettra à la commission régionale de disposer de clés de lecture de l'opération. Avant le dépôt de votre synthèse d'expertise sur la plateforme ÉcoQuartier, il est recommandé de croiser votre regard sur l'opération avec le correspondant Ville Durable du département qui a rédigé la note de contexte territorial.

Le temps dédié à l'expertise si vous êtes expert coordonnateur est **estimé à au moins 4 jours** :

- 1 jour d'analyse du dossier de candidature
- ½ journée de visite de terrain
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle
- 1 jour de rédaction de la synthèse de la double expertise
- ½ journée en commission régionale

Le temps dédié à l'expertise si vous êtes le deuxième expert est **estimé à au moins 2,5 jours** :

- 1 jour d'analyse du dossier de candidature
- ½ journée de visite de terrain
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle

### 3.5 - Visite de terrain

La visite est organisée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M) / UD / DEAL ou par le correspondant Ville Durable de la DREAL / DRIEA dans les départements qui n'ont pas de correspondant Ville Durable.

En amont de la visite, les experts ont pris connaissance du contexte de l'opération auprès du correspondant Ville Durable de la DDT(M)/UD. Ce dernier pourra donner toute information utile à l'expert sur l'historique du projet, le territoire dans lequel il s'insère et les objectifs auxquels il répond.

La visite confirmera également l'état d'avancement *de l'opération*.

La visite a pour objectif de :

- se faire expliciter par la collectivité et l'aménageur la démarche entreprise (narration du projet in situ) ;
- approfondir la question de l'usage et de l'appropriation par les habitants (se référer au document sur les 24h de la vie d'un habitant de l'ÉcoQuartier en 2030 pour ceux qui l'ont réalisé) ;
- obtenir des réponses aux questions que soulève l'étude du dossier.

**→ Le guide de l'expertise revient plus en détail sur le processus d'expertise ÉcoQuartier et sur les enseignements tirés des précédentes campagnes de labellisation.**

### 3.6 - Rendu et présentation de l'expertise

#### 3.6.1 - L'expertise personnelle

L'expertise de chaque expert consiste à évaluer, à partir des éléments du dossier de candidature, la pertinence des réponses apportées par le porteur de projet aux questions relatives aux 20 engagements de la Charte ÉcoQuartier.

Les experts ne notent pas les projets, mais fournissent une analyse et des clés de lecture pour les membres de la commission régionale.

**→ Le rapport d'expertise personnelle est à rédiger en ligne sur la plateforme ÉcoQuartier par**

*chacun des deux experts.*

### **3.6.2 - La synthèse de l'expertise**

Sur la base de la note de contexte territorial de la DDT(M) / DEAL / UDEA, des deux expertises personnelles et de la visite de terrain, l'expert coordonnateur sera chargé d'élaborer la synthèse de l'expertise.

Pour ce faire, l'expert coordonnateur procédera à une harmonisation des expertises et proposera à l'autre expert une synthèse qui devra, idéalement, faire l'objet d'un consensus. En cas de désaccord entre experts, la synthèse devra faire apparaître les points de litige.

Le rapport de synthèse de la double expertise est saisi sur la plateforme. Il comprend :

- la présentation de l'opération
- des éléments financiers
- des éléments graphiques obligatoires (plan de situation, plan masse, photos)
- une évaluation du projet dimension par dimension (points forts de l'opération, points d'amélioration possibles)
- l'identification, engagement par engagement, des pratiques exemplaires ou innovantes
- des recommandations et exemples inspirants à adresser au porteur de projet.

Votre synthèse d'expertise sera remise au porteur de projet à l'issue du processus de labellisation. Elle doit être rédigée avec soin et argumentée avec rigueur.

**→ Le rapport de synthèse de la double expertise est à rédiger en ligne sur la plateforme ÉcoQuartier avant le 31 août 2019.**

### **3.6.3 - Présentation en commission régionale**

En tant qu'expert coordonnateur, vous préparez également avant le 31 août 2019 le diaporama que vous présentez en commission régionale au mois de septembre.

**→ Le modèle de diaporama de la synthèse de double expertise est disponible en téléchargement sur la plateforme ÉcoQuartier. Ce modèle pourra évoluer ou être remplacé dans les prochaines semaines par un éditeur en ligne. Une refonte du module d'expertise est prévue, afin de limiter le nombre et la répétition des saisies demandées.**

## **4 - Guide à l'attention des correspondants des DEAL / DDT(M) / UD**

Les correspondants ÉcoQuartier au niveau départemental ont un rôle essentiel dans la diffusion et la mise en œuvre de la démarche ÉcoQuartier. Vous êtes les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets d'ÉcoQuartiers qui souhaitent bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement des services de l'État et de leurs partenaires en matière d'aménagement durable. **Vous assurez tout au long de l'année une fonction clé dans les campagnes de labellisation.**

### **4.1 - Communication sur le lancement de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019**

D'ici le 15 avril 2019, votre objectif est de proposer, en lien avec la DREAL, la DRIEA ou la DEAL, la candidature au label ÉcoQuartier aux porteurs de projet (élus de la collectivité, présidents d'EPCI, directeurs d'établissements publics d'aménagement, directeurs de société d'aménagement, présidents d'association ou de collectifs citoyens,...). Vous pouvez en particulier cibler, les porteurs de projet :

- qui ne connaissent pas encore la démarche ÉcoQuartier
- dont le dossier a été ajourné lors des éditions précédentes et qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique à l'issue de la commission régionale
- qui ont été lauréats du label étape 1, étape 2 ou étape 3
- qui se réclament ÉcoQuartiers sans avoir été labellisés
- qui sont inscrits dans un programme national (ANRU, OPAH, Action coeur de ville, AMI centre bourg), régional ou départemental.

À cet effet, vous mobilisez vos partenaires locaux pour diffuser l'information.

Vous lancerez des actions de communication à l'échelle départementale. L'information sera relayée sur votre site internet.

Vous pouvez tout particulièrement inciter à se porter candidat les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt portés par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

### **4.2 - Accompagnement des candidats**

L'accompagnement des porteurs de projets est une des priorités de M. Alain JUND, président de la commission nationale ÉcoQuartier et vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg. La démarche ÉcoQuartier est destinée à rester accessible à toutes les collectivités mobilisées pour un aménagement du territoire plus durable. Les projets qui n'ont pas été retenus à l'issue d'une campagne de labellisation font l'objet d'une attention particulière de votre part. Que le projet ait été labellisé ou ajourné, les recommandations émises par la commission régionale ont vocation à servir de fil rouge dans la poursuite du projet. Elles permettront d'identifier les actions d'amélioration du projet et de mesurer le chemin à parcourir en vue d'une nouvelle candidature à la labellisation ou la candidature à l'étape suivante.

À chaque étape, les porteurs de projet sont invités à vous solliciter lors de candidature à la labellisation. Le bureau AD4 de la DGALN reste à votre disposition si vous avez besoin d'appui pour répondre aux questions des candidats.

D'ici le 15 avril 2019, vous indiquez sur la plateforme les projets qui sont manifestés auprès de vous pour se porter candidat.

Les candidats disposent d'un mois supplémentaire pour compléter le dossier de candidature comprenant la réponse aux 20 engagements. Vous êtes encouragés à les accompagner dans l'écriture de leur dossier de candidature, afin que celui-ci reflète au mieux leur projet.

Vous vous assurez que les projets candidats au label étape 2 ou étape 3 sont signataires de la Charte ÉcoQuartier au plus tard avant le 31 août.

### 4.3 - Note de contexte territorial

Pour chaque projet candidat de votre territoire, vous êtes en charge de la rédaction d'une note de contexte territorial. Cette note donne un éclairage sur les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet. Elle est adressée aux services de l'État du niveau régional ou directement aux experts missionnés par la DGALN.

Vous veillez à finaliser cette note avant le 15 mai 2019. Vous la déposez sur la plate-forme ÉcoQuartier.

Pour rappel, cette note de contexte n'est ni une expertise du projet, ni une analyse des réponses aux 20 engagements (étapes 2 et 3) ou des 4 axes d'auto-évaluation ( étape 4). Il s'agit de mettre à disposition de l'expert l'ensemble des éléments dont la DDT(M)/UD/DEAL a connaissance concernant le territoire.

Le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet est déposé dans le dossier de candidature du projet.

Vous présentez la note de contexte territoriale lors de la commission régionale.

Hors processus de labellisation à l'étape 2, 3 ou 4, une première note de contexte territorial peut être rédigée et adressée aux porteurs de projet dès la labellisation à l'étape 1. Le porteur de projet bénéficie ainsi en amont de toutes les connaissances des services déconcentrés de l'État utiles au projet d'ÉcoQuartier.

**→ Le modèle de note de contexte territorial est à télécharger sur la plate-forme ÉcoQuartier.**

### 4.4 - Organisation de la visite de terrain

Vous organisez la visite de terrain des deux experts.

Cette visite a une vocation essentiellement technique : la présence de techniciens de la ville et de l'aménageur, le cas échéant, sont obligatoires. La présence d'élus n'est pas indispensable.

Vous invitez à participer à cette visite :

- les deux experts,
- les porteurs de projet (présence du niveau technique obligatoire),
- leurs partenaires (présence de l'aménageur obligatoire),
- les élus du territoire qui ont la compétence urbanisme s'ils ne sont pas déjà invités en tant que porteur de projet,
- le correspondant Ville Durable de DREAL / DRIEA
- des habitants du quartier associés au projet

## 4.5 - Commission régionale

Vous participez à la commission régionale organisée par le DREAL / DRIEA et vous présentez le contexte territorial des projets de votre département devant les membres de la commission régionale et le porteur de projet.

Vous pouvez seulement prendre part au vote qui porte sur des projets de départements autres que le vôtre.

→ ***Le modèle de diaporama est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.***

## **5 - Guide à l'attention des correspondants des DREAL / DEAL / DRIEA**

Les correspondants « Ville durable » au niveau régional ont un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de la démarche ÉcoQuartier. Vous assurez le pilotage de la démarche ÉcoQuartier, autant dans une perspective d'animation du réseau d'acteurs de l'aménagement durable que sur le déploiement de l'action de labellisation des projets exemplaires. Vous assurez tout au long de l'année une fonction centrale dans les campagnes de labellisation.

### **5.1 - Communication sur le lancement de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019**

D'ici le 15 avril, votre objectif est de proposer la démarche de labellisation aux porteurs de projet (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs sociaux...) :

- qui ne connaissent pas encore la démarche ÉcoQuartier
- dont le dossier a été ajourné lors des éditions précédentes et qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique à l'issue de la commission régionale
- qui ont été lauréats du label étape 1, étape 2 ou étape 3
- qui se réclament ÉcoQuartiers sans avoir été labellisés
- qui sont inscrits dans un programme national (ANRU, OPAH, Action coeur de ville, AMI centre bourg), régional ou départemental.

À cet effet, vous mobilisez le club ÉcoQuartier régional pour diffuser l'information.

Vous mobilisez les autres services de la DREAL/DEAL/DRIEA en premier lieu desquels les services en charge de l'habitat.

Vous lancez des actions de communication à l'échelle régionale. L'information est relayée sur le site internet de votre organisme et via vos listes de diffusion régionales.

Vous pouvez tout particulièrement inciter à se porter candidat les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou à manifestation d'intérêt portés par le ministère de la cohésion des territoires et celui de la transition écologique et solidaire.

### **5.2 - Recherche d'experts**

D'ici le 15 avril 2019, vous recherchez dans votre réseau local des personnes pouvant devenir expert ÉcoQuartier en 2019.

Pour connaître la mission et les compétences attendues de l'expert, vous vous référez au chapitre 3 à l'attention des experts.

Vous prenez également contact au niveau local avec les partenaires extérieurs du ministère de la Cohésion des territoires et du ministère de la Transition écologique et solidaire.

En parallèle, le Bureau AD4 envoie un courrier officiel aux représentants nationaux des

partenaires, leur demandant de mobiliser des experts dans leurs structures.

**→ Un modèle de courrier vous est proposé sur la plateforme ÉcoQuartier pour prendre contact au niveau local avec vos partenaires extérieurs.**

Les experts souhaitant participer à la campagne de labellisation candidatent en ligne d'ici le 15 avril 2019 :

[www.ecoquartiers.logement.gouv.fr](http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr)

Le Bureau AD4 de la DGALN est chargé de coordonner la répartition des experts entre les projets.

### **5.3 - Appui des experts dans leur mission**

L'expertise des opérations candidates aura lieu entre le 15 mai et le 25 août 2019.

L'expertise implique, de la part des deux experts désignés, une visite de terrain et une rencontre avec les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le correspondant de la DDT(M) se tient à disposition de l'expert pour un échange relatif au contexte de l'opération avant la visite de terrain.

Vous participez dans la mesure du possible à la visite de terrain organisée par le correspondant de la DDT(M) / UD / DEAL. En l'absence de correspondant dans une DDT(M) / UD, vous organisez la visite de terrain.

Vous disposez au niveau régional d'une délégation de crédits qui permettra, en tant que de besoin, d'indemniser les experts de leurs frais de transport lorsqu'ils interviennent sur votre région pour la visite de terrain et pour la commission régionale. Ces crédits seront délégués par la DGALN et sont à utiliser uniquement pour les experts qui ne sont pas issus d'un service de l'État ou de l'un de ses opérateurs.

Les experts issus de services de l'État vérifient que les frais de déplacement sont bien pris en charge par leur service avant de s'engager dans une mission d'expertise.

Avant le début des expertises, vous organisez un séminaire inter-experts. Il rassemble tous les experts nommés par la DGALN sur des projets de votre région candidats aux étapes 2 et 3. Le séminaire inter-expert « étape 4 » est organisé à un niveau inter-régional ou national en fonction du nombre de projets candidats.

Le séminaire inter-expert a pour objet de rappeler les grands principes d'une expertise et d'organiser un échange entre pairs sur les méthodes d'expertise des projets.

Le format d'animation de la journée est laissé à votre appréciation.

Les thèmes de discussion seront choisis en fonction des thèmes à enjeu identifiés lors des précédentes campagnes de labellisation et en tenant compte des priorités exprimées par les membres de la commission régionale ÉcoQuartier.

**→ Une trame de présentation portant sur les grands principes de l'expertise est téléchargeable sur la plateforme ÉcoQuartier.**



## 5.4 - Organisation des commissions régionales

### 5.4.1 - Le rôle de la commission régionale

En début d'année, vous réunissez les membres de la commission régionale pour leur faire part du lancement de la campagne de labellisation.

La commission régionale est une opportunité de réunir les principaux acteurs régionaux de la Ville durable et de les fédérer autour d'une démarche incitative. L'un de ses objectifs est ainsi de renforcer les synergies partenariales entre tous les acteurs concernés par cette politique publique.

L'objectif est :

- de présenter le processus de labellisation aux partenaires régionaux, en particulier ses évolutions annuelles
- de les associer à la déclinaison régionale des orientations nationales
- de les associer à la recherche d'opération et d'experts
- de les sonder sur les thèmes dont le club ÉcoQuartier régional pourrait se saisir durant l'année.

Vous planifiez ensuite la commission régionale en septembre 2019 entre la phase d'expertise et la commission nationale.

Le rôle de la commission régionale est de proposer l'attribution des labels étape 2, étape 3 et étape 4 de manière objective, sur des critères d'expertise exclusivement techniques.

### 5.4.2 - La composition de la commission régionale

La composition de la commission régionale et le lancement est de votre ressort et elle est à définir en fonction du contexte local. **Une commission régionale dont le partenariat est riche garantie une bonne diffusion de la démarche, et la légitimité des résultats du processus de labellisation.**

Les membres de la commission régionale peuvent notamment être issus des administrations ou organismes suivants (*liste non exhaustive*) :

- SGAR
- DDT(M) / UD
- DRAC
- UDAP
- Conseil Départemental (niveau technique)
- Conseil Régional (niveau technique)
- Agence d'urbanisme
- CAUE
- Agences nationales de l'État (ADEME, ANRU, ANAH, ARS, CDC)
- EPA, EPF
- Parcs Naturels Régionaux
- UNAM
- USH
- FPI
- FFB
- CAPEB
- Associations

Un membre du bureau AD4 de la DGALN assiste, à titre d'observateur, à la commission régionale

et peut être mobilisé si besoin pour une présentation ou des clarifications sur le cadre de la démarche.

Une pré-commission, sans les porteurs de projet, peut être organisée, afin de permettre une discussion approfondie sur les projets.

### **5.4.3 - Diffusion du dossier de candidature**

Les membres de la commission régionale ont un profil de connexion dédié sur la plateforme ÉcoQuartier. Ils ont accès aux dossiers de candidatures et aux expertises des projets qui seront examinés lors de la commission régionale.

### **5.4.4 - Déroulement de la commission régionale**

Le déroulé type de la commission régionale est le suivant :

1. Rappel synthétique par la DREAL / DEAL / DRIEA des règles de la commission régionale : rôle de chaque participant, signification des notes (notamment les notes éliminatoires) et des règles concernant l'état d'avancement du projet, règles de vote...

*Puis, pour chaque projet, dans un temps à adapter au nombre de projets à passer en revue et en suivant le modèle proposé :*

2. Mise à disposition par la DREAL/DEAL/DRIEA des principaux éléments graphiques du projet (plan de situation, plan masse, photos...) aux membres de la commission régionale
3. Entrée du porteur de projet et des structures partenaires
4. Présentation synthétique de la note de contexte territorial du projet rédigé par le correspondant DDT(M)/UD
5. Présentation de la synthèse de l'expertise par l'expert coordonnateur sur la base du modèle fourni
6. Intervention et échange en temps limité entre la commission et le porteur de projet, qui devra quitter la salle suite à son intervention
7. Échanges entre les membres de la commission régionale, et questions éventuelles posées à l'expert coordonnateur
8. Attribution des appréciations sur chacune des dimensions, proposition de distinction et formulation de recommandation à l'intention du porteur de projet.

Une fois l'ensemble des projets candidats passé en revue, la commission régionale s'assure de la cohérence des appréciations proposées et, le cas échéant, procède à une harmonisation des résultats.

### **5.4.5 - Règles de vote**

La commission régionale examine tous les projets candidats à la démarche ÉcoQuartier de la région. Elle propose les distinctions à décerner aux différents projets candidats (Label ÉcoQuartier

étape 2, Label ÉcoQuartier étape 3, Label ÉcoQuartier étape 4, ajournement) de manière objective.

Pour ce faire, les membres de la commission régionale s'appuieront sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise.

Pour les candidats au label « étape 2 ou 3 », la commission régionale attribue librement et objectivement les appréciations pour chacune des 4 dimensions de la grille ÉcoQuartier (*démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat*).

Pour les candidats au label « étape 4 », la commission régionale attribue librement et objectivement les appréciations au projet pour chacun des 4 axes du label « étape 4 » (*objectifs prioritaires du projet ; retour des habitants ; retour des gestionnaires ; effet levier interne et externe*).

L'appréciation des dimensions présente les libellés suivants :

- 0 : pas de réponse
- 1 : réponse insuffisante
- 2 : manque un enjeu essentiel
- 3 : réponse pertinente mais pas exhaustive
- 4 : réponse exemplaire et globale
- 5 : réponse exemplaire, globale et innovante par rapport au contexte.

Toute appréciation inférieure à 3 dans une des dimensions ou dans un des axes conduit à l'ajournement du projet, y compris à l'étape 2.

Chaque organisme membre de la commission régionale dispose d'un bulletin d'appréciation par projet. Les représentants de la DDT(M) / UD du territoire du candidat, du bureau AD4 ainsi que les membres de la commission régionale qui sont parties prenantes du projet, ne participent pas au vote.

L'organisateur de la commission prépare des bulletins d'appréciation pour chacun des projets et en distribue un par organisme représenté.

À l'issue du temps de vote, le président de la commission fait procéder au relevé des fiches d'appréciation et à l'établissement du résultat des votes. L'appréciation globale et par dimension du projet est déterminée à partir du modèle de fichier à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier. Les moyennes par dimension sont arrondies au dixième.

Le président de la commission régionale peut demander à ce que la décision finale soit prise par la commission nationale, en particulier lorsque les projets ont suscité un débat.

Les commissions régionales où le nombre de membres est important ont la possibilité de faire se regrouper les organismes par collège : collège DDT, collège PNR, collège CAUE, collège Agence d'urbanisme...

**→ Le modèle de bulletin d'appréciation des projets à distribuer à chacun des organismes votants est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.**

#### **5.4.6 - Suites de la commission régionale**

À l'issue de la commission régionale, vous rédigez un compte-rendu selon le modèle fourni.

Au plus tard une semaine avant la commission nationale, ce compte-rendu, ainsi que le fichier de notation sont téléchargés sur la plateforme ÉcoQuartier et vous saisissez pour chaque projet candidat l'avis de la commission régionale.

Enfin, vous veillez à ce que les signataires de la Charte ÉcoQuartier l'aient déposée sur la plateforme avant le 31 août pour les candidats étape 2 et 3. Les candidats à l'étape 1 qui souhaitent être comptés parmi les lauréats de la campagne de labellisation 2019 versent la charte signée avant le 31 octobre 2019.

**→ Le modèle de compte-rendu de la commission régionale est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.**

## **6 - Guide à destination du bureau AD4 de la DGALN**

Le bureau AD4 de la DGALN assure l'animation et la coordination de la démarche ÉcoQuartier au niveau national.

### **6.1 - Communication sur le lancement de la campagne de labellisation ÉcoQuartier 2019**

Le lancement officiel a lieu lors de la remise des labels se tenant au mois de décembre de l'année précédente.

En février, une note technique est adressée aux préfets de région et de département pour mobiliser les services de l'État sur la mise en œuvre de la campagne de labellisation. Cette note technique propose des priorités et des enjeux à décliner en actions concrètes au niveau local en fonction du contexte.

Elle est accompagnée d'un courrier envoyé aux directeurs des DREAL, DRIEA, DEAL et DDT(M). Enfin, un courriel est adressé aux correspondants Ville Durable et à leurs chefs de service. Les correspondants Ville Durable du niveau régional sont invités à une réunion de lancement de campagne au mois de février.

Le bureau AD4 met à jour le présent guide de mise en œuvre de la labellisation et les modèles de documents annexés. Ces documents sont mis à disposition sur la plateforme ÉcoQuartier à partir du mois de février (voir la rubrique campagne 2019).

Une réunion de la commission nationale se tient au premier trimestre pour présenter les orientations de l'année aux partenaires de la démarche et l'avancement des travaux thématiques engagés dans le cadre de la démarche ÉcoQuartier. Une première information est donnée sur les candidatures déposées. Les partenaires sont invités à se mobiliser en interne pour proposer des experts.

### **6.2 - Affectation des experts**

A partir du 15 avril 2019, AD4 débute l'affectation des experts. Elle est faite à partir des candidatures d'experts déposées sur la plateforme ÉcoQuartier et en lien avec les correspondants régionaux.

La liste définitive des experts et leur affectation est adressée aux correspondants de DREAL et de DEAL entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin.

### **6.3 - Validation des candidatures**

Le bureau AD4 « gèle » les candidatures des projets une fois que les dossiers de candidature sont complets. Les modifications du dossier de candidature par le porteur de projet ne sont plus possibles. Un accès est alors donné aux experts désignés.

## 6.4 - Organisation de la commission nationale

### 6.4.1 - Le rôle et le calendrier de la commission nationale

La commission nationale est l'instance partenariale de niveau national ouverte à tous les réseaux et acteurs de la ville durable, mobilisés autour de la démarche ÉcoQuartier. Elle valide le programme de travail du Club national ÉcoQuartier, identifie les synergies entre les actions des partenaires, échange sur les points de doctrine relatifs à la démarche et a défini, en 2017, les conditions de la labellisation à l'étape 4.

La commission nationale se réunit 2 fois :

- Une première fois en avril 2019 pour partager avec les partenaires de la démarche les priorités de l'année, échanger sur les actions respectives de chacun, aborder les sujets de fond relatifs à la démarche et à son amélioration en continu,
- Une seconde fois à la fin du processus de labellisation début novembre 2019. Elle examine de manière objective, sur des critères d'expertise technique, les propositions faites par les commissions régionales.

Il lui revient également de trancher les cas litigieux non-résolus au niveau régional. Plusieurs situations peuvent amener la commission nationale à se saisir de l'examen de la candidature :

- la commission régionale n'a pas statué et sollicite l'avis de la commission nationale,
- les experts sont en désaccord
- les experts et la commission régionale sont en désaccord
- des recommandations essentielles des étapes précédentes n'ont pas été suivies.

Les distinctions sont remises lors d'une cérémonie officielle prévue au mois de décembre.

### 6.4.2 - Composition

Sa composition reflète les partenariats mis en œuvre par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le Ministère de la Transition écologique et solidaire depuis le lancement de la démarche ÉcoQuartier en 2009.

La commission nationale est présidée par M. Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2019, la commission nationale est composée de représentants des organismes suivants (*liste non limitative*) :

- Ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et Ministère de la transition écologique et solidaire – DGALN (organisateur)
- Ministère de la culture
- Ministère de la santé
- ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat)
- ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine)
- CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires)
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux
- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
- Vivapolis
- RNA (Réseau national des aménageurs)
- CDC (Caisse des dépôts et consignations)
- CGI (Commissariat général à l'investissement)

- AMF (Association des maires de France)
- ADCF (Assemblée des communautés de France)
- Villes de France
- France Urbaine
- Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Villes et Banlieues
- Ecomaires
- AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)
- ARF (Association des Régions de France)
- ADF (Assemblée des Départements de France)
- UNAM (Union nationale des aménageurs)
- FEDEPL (Fédération des entreprises locales)
- FPI (Fondation des Promoteurs Immobiliers)
- USH (Union sociale de l'habitat)
- FFB (Fédération Française du Bâtiment)
- CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises)
- IRDSU (Inter-Réseau des Professionnels du Développement Social Urbain)
- FFP (Fédération Française du Paysage)
- AFEP (Association française des entreprises privées)
- CFDU (Conseil français des urbanistes)
- FNCAUE (Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- FNAU (Fédération nationale des agences d'urbanisme)
- OPQU (Office professionnel de qualification des urbanistes)
- Conseil National de l'Ordre des Architectes
- Ordre des Géomètres Experts
- CEREMA
- CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment)
- Mines Paris Tech
- ENPC (École nationale des ponts et chaussées)
- Comité scientifique ÉcoQuartier
- Efficacity
- France Nature Environnement
- WWF
- Alliance HQE-GBC
- Urbamonde
- LPO (Ligue pour la protection des oiseaux)
- Plantes et Cité
- Ekopolis
- Cerway
- Certivea
- Véolia
- La Fabrique de la Cité (Vinci)
- Observatoire de la Ville (Bouygues)
- Phosphore (Eiffage)
- Forum Vies Mobiles (SNCF)
- Comité National Villes et Villages Fleuris
- Comité 21

Le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sont représentés par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le Directeur de l'habitat, de l'Urbanisme et des paysages, le Sous-directeur de l'aménagement durable ou leur représentant.

### **6.4.3 - Diffusion des dossiers de candidature au label**

Le bureau AD4 donne un accès au dossier des candidats pour chaque membre de la commission nationale sur la plateforme ÉcoQuartier.

Les membres de la commission nationale ont à disposition la liste des opérations ayant participé à la campagne de labellisation, à l'avis émis par la commission régionale, aux documents de l'expertise et aux éléments du dossier de candidature.

### **6.4.4 - Déroulé prévisionnel**

Le déroulé prévisionnel de la commission nationale est le suivant :

1 - Présentation des opérations remontées des commissions régionales par le bureau AD4 de la DGALN en vue d'une validation par les membres de la commission nationale (étapes 2, 3 et 4).

NB : Les projets labellisés ÉcoQuartier – étape 1 sont validés sur la plateforme par le correspondant Ville Durable du département ou de la région.

2 - Présentation détaillée des opérations n'ayant pas fait consensus, et éventuellement de leur expertise complémentaire si elle a été faite

3 - Attribution des appréciations pour ces opérations, proposition de distinction par la commission nationale (labellisation ou ajournement) et validation des points essentiels à transmettre à la collectivité candidate (points forts et points de vigilance).

4 - Prise de décision sur les orientations à donner aux campagnes de labellisation ÉcoQuartier à venir.

### **6.4.5 - Décision de la commission nationale**

La commission nationale examine l'ensemble des propositions remontées des commissions régionales et, plus particulièrement, celles qui ont fait l'objet d'une demande de réexamen spécifique du niveau local. Les membres de la commission nationale s'appuient sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise et le compte-rendu de la commission régionale.

Les règles de vote et de notation sont les mêmes que celles qui ont cours dans les commissions régionales.

Dans le cadre de la préparation de la commission nationale, le Bureau AD4 de la DGALN peut solliciter une expertise complémentaire afin d'affiner l'analyse de certaines opérations, dans l'objectif d'éclairer les débats lors de la commission nationale et de permettre à ses membres de trancher.

## **6.5 - Communication des résultats et remise des labels**

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule au mois de décembre en présence des ministres ou de leurs représentants.

Les correspondants Ville Durable sont informés des résultats quelques jours après la tenue de la commission nationale.

Peu de temps après, le bureau AD4 envoie des invitations aux représentants des porteurs de projet qui vont être distingués, et le programme de la journée est transmis à l'ensemble du club



ÉcoQuartier.

Le bureau AD4 saisit les résultats validés par la commission nationale sur la plateforme et clôt le dossier des projets candidats au moment de la remise des labels. Les projets labellisés apparaissent sur la carte de la plateforme ÉcoQuartier.

Le bureau AD4 met à jour le recueil des projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4. Ce recueil donne également une liste des projets labellisés à l'étape 1 et à l'étape 2. Un dossier de presse est publié à l'occasion de la remise des labels. Il comprend une carte de l'ensemble des ÉcoQuartiers labellisés à la date de la remise des labels. Les projets labellisés à l'étape 1 sur la plateforme à moins d'un mois de la remise des labels ne sont pas obligatoirement pris en compte en raison du délai d'édition.

Le bureau AD4 organise la cérémonie de remise des labels.

Un courrier de la DGALN est envoyé au mois de janvier pour annoncer le résultat de la candidature et la mise à disposition de la synthèse d'expertise, du diaporama de présentation de la synthèse d'expertise, de l'avis de la commission régionale et le cas échéant, de l'avis de la commission nationale.

## **Glossaire :**

AD4 : Bureau de l'aménagement durable opérationnel en charge du pilotage de la démarche ÉcoQuartier et du Nouveau conseil aux territoires

EPA : Établissement public d'aménagement

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEA : Direction régionale et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

UD : Unité départementale de la DRIEA

## **Annexe : modèles et outils de labellisation ÉcoQuartier**

Les documents suivants sont téléchargeables ou accessibles sur la plateforme ÉcoQuartier.

### **À l'attention des porteurs de projet :**

Mémo pour la candidature au label ÉcoQuartier

Charte ÉcoQuartier

Fiche illustrée apportant des éléments de réponse sur l'échelle et le contenu du projet candidat

Pour aller plus loin, se référer au dossier de candidature en ligne de la plateforme ÉcoQuartier

Pour avoir des informations sur les projets labellisés : Les 74 ÉcoQuartiers « Label – étapes 3 & 4 »

### **À l'attention des experts :**

Guide de l'expertise à l'attention des experts ÉcoQuartier - Mai 2019

Outil en ligne d'édition (tableau de bord de l'expert) :

- du rapport personnel d'expertise
- du rapport de synthèse de la double expertise

Modèle de présentation de la synthèse de la double expertise en commission régionale

### **À l'attention des correspondants Ville Durable de DDT(M) / UD :**

Modèle de note de contexte territorial du projet

Modèle de présentation du contexte territorial en commission régionale

### **À l'attention des correspondants Ville Durable de DREAL / DRIEA / DEAL**

Modèle de courrier à destination des partenaires locaux

Modèle de présentation dans le cadre d'un séminaire inter-expert régional

Modèle de présentation des règles d'appréciation des projets dans le cadre des commissions régionales

Modèle de bulletin d'appréciation des projets par les organismes votant en commission régionale

Modèle de tableau pour établir le résultat des votes en commission régionale

Outil en ligne d'édition du diagramme radar par la commission régionale (voir le tableau de bord du gestionnaire territorial)

Modèle de compte-rendu de la commission régionale

